



VILLE de MURET

27 Rue Castelvielh – BP 60207  
31605 MURET Cedex

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR L'ACHAT DE CARBURANTS  
(REPLISSAGE DES CUVES DES SERVICES TECHNIQUES) DES  
DIVERSES COMMUNES ADHERENTES**

Eaunes



Roquettes



Labastidette



St Clar de Rivière



Lavernose Lacasse



St Lys



Muret



Saubens



Pinsaguel



Monsieur le Maire de la commune de Eaunes, autorisé par la délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....,

Monsieur le Maire de la commune de Labastidette, autorisé par la délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....,

Monsieur le Maire de la commune de Lavernose-Lacasse, autorisé par la délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....,

Monsieur le Maire de la commune de Pinsaguel, autorisé par la délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....,

Monsieur le Maire de la commune de Roquettes, autorisé par la délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....,

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Clar de Rivière, autorisé par la délibération du Conseil municipal n°..... en date du .....,

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys, autorisé par la délibération du Conseil municipal n°.....en date du .....,

Monsieur le Maire de la commune de Saubens, autorisé par la délibération du Conseil municipal n°.....en date du .....,

et Monsieur le Maire de Muret, autorisé par la délibération du Conseil Municipal **n°2016/014** en date du 17 février 2016, portant constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de carburants pour les besoins propres de ses membres.

conviennent ce qui suit :

Il est constitué entre les communes de Eaunes, Labastidette, Lavernose-Lacasse, Pinsaguel, Roquettes, Saint-Clar, Saint-Lys et Saubens, membres de l'AGGLO Le MURETAIN, et la Commune de Muret, un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

### **Article 1 : Objet du Groupement de Commandes**

Compte tenu :

- que la Ville de Muret procède à l'acquisition de Carburant destiné au remplissage de ses cuves,
- que certaines des communes membres de l'AGGLO Le MURETAIN procèdent à ce type d'achat ;
- d'une réelle volonté de coopération entre toutes ces collectivités ;

Vu le volume d'achat possible générant de meilleurs coûts et donc pour chaque membre, des économies, il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Groupement de commande pour la fourniture de carburant des Communes du Muretain » dans les conditions visées par l'article 8 du code des marchés publics (Décret du 1<sup>er</sup> août 2006).

### **Article 2 : Durée du Groupement**

Le groupement prendra fin au terme du marché. Son existence démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

### **Article 3 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué des Communes de Eaunes, Labastidette, Lavernose-Lacasse, Pinsaguel, Roquettes, Saint-Clar, Saint-Lys et Saubens et la commune de Muret signataires de la présente convention.

### **Article 4 : Mission des membres**

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure d'achat,
- de valider le dossier de consultation des entreprises,
- d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine et d'assurer le paiement des prestations correspondantes,
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

### **Article 5 : Désignation Coordonnateur du groupement**

La Ville de Muret est coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé : Hôtel de Ville de Muret - 27 Rue Castelvieux – BP 60207 – 31 605 MURET CEDEX.

### **Article 6 : Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé :

- de recenser et de cumuler les besoins des membres du groupement ;
- d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative des procédures d'achat ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer le lancement et le suivi des procédures d'achat :
  - o rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
  - o information des candidats ;
  - o réception et enregistrement des candidatures et des offres ;
  - o dépouillement et analyse des offres ;
  - o secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- d'informer les candidats de l'avis de la Commission d'appel d'offres et de la décision du pouvoir adjudicateur de l'établissement coordonnateur ;
- de signer le marché ;
- de notifier le marché après transmission au contrôle de légalité ;
- de publier les avis d'attribution éventuels ;
- de communiquer aux adhérents les copies des marchés pour leur en permettre l'exécution, et de leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion des marchés ;
- de réaliser tous les actes relatifs à la modification des marchés ;
- de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui sont à sa charge.

## **Article 7 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

De nouveaux membres pourront adhérer à la Convention, dans les mêmes conditions que l'alinéa précédent. Une copie de la délibération ou de la décision sera alors notifiée au coordonnateur. Un avenant d'approbation de la convention sera alors signé par le nouvel adhérent et annexé à la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché passé par le coordonnateur, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis.

## **Article 8 : Retrait**

Compte tenu de ce qui est indiqué à l'alinéa 2 de l'article 7, les membres du groupement ne pourront se retirer du groupement avant la fin d'exécution du marché.

## **Article 9 : Indemnisation**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

## **Article 10 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Conformément aux dispositions de l'article 8 VII alinéa 4 du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution de ce marché sera exclusivement celle du coordonnateur.

## **Article 11 : Modification de la présente convention**

A l'exception de l'adhésion de nouveaux membres, toute autre modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### **Signature et cachet du représentant légal de l'organisme adhérent :**

Pour la Commune de Eaunes,

Le     /     /

Le Maire ou son représentant par délégation :

### **Signature et cachet du représentant légal de l'organisme adhérent :**

Pour la Commune de Labastidette,

Le     /     /

Le Maire ou son représentant par délégation :

**Signature et cachet du représentant légal de l'organisme adhérent :**

Pour la Commune de Lavernose-Lacasse,

Le     /     /

Le Maire ou son représentant par délégation :

**Signature et cachet du représentant légal de l'organisme adhérent :**

Pour la Commune de Pinsaguel,

Le     /     /

Le Maire ou son représentant par délégation :

**Signature et cachet du représentant légal de l'organisme adhérent :**

Pour la commune de Roquettes,

Le     /     /

Le Maire ou son représentant par délégation :

**Signature et cachet du représentant légal de l'organisme adhérent :**

Pour la Commune de Saint-Clar de Rivière,

Le     /     /

Le Maire ou son représentant par délégation :

**Signature et cachet du représentant légal de l'organisme adhérent :**

Pour la commune de Saint-Lys,

Le     /     /

Le Maire ou son représentant par délégation :

**Signature et cachet du représentant légal de l'organisme adhérent :**

Pour la commune de Saubens,

Le     /     /

Le Maire ou son représentant par délégation :

**Signature et cachet du représentant légal de l'établissement coordonnateur :**

Pour la **Ville de Muret**

Le     /     /

Le Maire ou son représentant par délégation :